

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-BIC-RICI-10-10-30-09/10/2013

Date de publication : 09/10/2013

**BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt recherche -  
Détermination du crédit d'impôt**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Réductions et crédits d'impôt

Titre 1 : Crédits d'impôt

Chapitre 1 : Crédit d'impôt recherche

Section 3 : Détermination du crédit d'impôt

**1**

L'article 71 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 prévoit, notamment, la suppression des taux majorés de crédit d'impôt recherche relatifs aux deux premières années d'application du dispositif.

**10**

Il convient en outre, au titre de la détermination du crédit d'impôt recherche, de préciser les règles applicables en matière de subventions, de groupes de sociétés ou de restructurations.

**20**

A ce titre la présente section traitera successivement des points suivants :

- taux applicables (sous-section 1, [BOI-BIC-RICI-10-10-30-10](#)) ;
- modalités de calcul particulières (sous-section 2, [BOI-BIC-RICI-10-10-30-20](#)).